Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-124-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-124

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PRADET ET L'ASSOCIATION UMANE - Tarif préférentiel « Partenaire »

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND –Mme Céline PRATI – Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – Mme Annick DUCARRE à Mme Stéphanie ASCIONE – M. Christian GARNIER à M. Jean-Claude VEGA– M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. DEVESA Elian

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

M. GALIANO donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe associatif Umane est engagé auprès des personnes en situation de fragilité, à différentes étapes de leur vie, dans les domaines de la protection de l'enfance, du handicap, de la perte d'autonomie et de la lutte contre la précarité. Il œuvre en faveur de l'accès aux droits fondamentaux, notamment la citoyenneté, le logement, l'éducation, l'emploi, la santé et la culture.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville du Pradet souhaite soutenir les actions menées par le groupe associatif Umane, en favorisant l'accès à la culture comme vecteur d'inclusion, de lien social et d'épanouissement pour les publics accompagnés et en proposant son tarif « partenaire » dans le cadre de sa programmation culturelle à l'Espace des Arts.

26-DCM-DGS-124

Ce tarif est applicable aux personnes accueillies dans les établissements médico-sociaux gérés par UMANE et à leurs accompagnateurs aux spectacles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** la convention annexée à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de la convention annexée.

Annexe : Convention de partenariat UMANE

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET
83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-124-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PRADET ET UMANE

ENTRE

La VILLE du PRADET ayant son siège Parc Victor CRAVERO, av 1ére DFL 83220 LE PRADET, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal,

D'une part,

ET

L'Association UMANE ayant son siège, 199, rue Ambroise Paré 83160, La Valette du Var, représentée par sa présidente Thérèse FORLY dûment habilité,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le groupe associatif Umane est engagé auprès des personnes en situation de fragilité, à différentes étapes de leur vie, dans les domaines de la protection de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et de la lutte contre la précarité. Il œuvre en faveur de l'accès aux droits fondamentaux, notamment la citoyenneté, le logement, l'éducation, l'emploi, la santé et la culture.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la **Ville du Pradet** souhaite soutenir les actions menées par le **groupe associatif Umane**, en favorisant l'accès à la culture comme vecteur d'inclusion, de lien social et d'épanouissement pour les publics accompagnés.

Article 1 : Objet général

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la **Ville du Pradet** et **Le groupe associatif Umane**, dans le respect des engagements des deux parties.
La **Ville du Pradet** s'engage à mettre à disposition au **groupe associatif Umane le tarif préférentiel « Partenaire » pour la saison culturelle à l'Espace des Arts.**

Article 2 : Engagement de la Ville du Pradet

La Ville du Pradet proposera le **tarif préférentiel « Partenaire »** :

- aux personnes accueillies par les établissements en achetant les places au nom du groupe associatif UMANE
- aux accompagnateurs des personnes en situation de handicap ne pouvant assister seules aux spectacles.

Article 3 : Engagement de UMANE

Le groupe associatif Umane s'engage à faire figurer le soutien de la **Ville du Pradet** sur sa communication.

Article 4 : Durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter de sa signature.

Fait à LE PRADET, le vendredi 4 septembre 2026

Hervé STASSINOS
Maire de la ville du Pradet

Thérèse FORLY
Présidente